

2021 - 101 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 04 octobre 2021

Date de la convocation :
24/09/2021
Date d'affichage :
24/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un le **lundi 04 octobre 2021 à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand** de RIBÉCOURT sous la présidence de Monsieur **LÉTOFFÉ Jean-Guy**, Maire.

Présents : M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, Mme **BALITOUT** Hélène, M. **CALMELS** Daniel, Mme **KONATÉ MARTIN** Catherine, M. **BELLOT** Patrice, Mme **BLONDEAU** Isabelle, Mme **BILLOIR** Suzanne, M. **BONNETON** André, Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **CARVALHO** Michèle, M. **COPPIN** Franck, M. **LERICHE** Bruno, M. **LAMY** Gérard, M. **LANCIEN** Yves, M. **CARON** Joël, M. **CANTRAINE** Hervé, Mme **GONIN** Sabrina, Mme **DOGIMONT** Laurette, M. **POTET** Patrick, Mme **GROSCAUX** Marina, M. **HARDY** Gilles.

Excusés : M. **CARRASCO** José, M. **GILLOT** Jean-Pierre, Mme **PIENS** Antonella, Mme **TIRROLLOY** Carole, Mme **COULON** Nadège, Mme **CHARLET** Valérie.

Pouvoirs : M. **CARRASCO** José à M. **LAMY** Gérard, M. **GILLOT** Jean-Pierre à M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, Mme **PIENS** Antonella à Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **TIRROLLOY** Carole à M. **CALMELS** Daniel, Mme **COULON** Nadège à M. **CARON** Joël, Mme **CHARLET** Valérie à M. **POTET** Patrick.

Secrétaire de séance : M. **LAMY** Gérard

URBANISME

Révision du Plan Local d'Urbanisme Approbation

Rapporteur : M. BONNETON

Monsieur BONNETON rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

La Commune à décider de réviser son PLU d'une part pour permettre de répondre aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire et d'autres part d'intégrer les dispositions prévues par les lois grenelle 1 et 2 ainsi que le loi ALUR.

La révision du PLU était initialement motivée par les objectifs suivants :

- Favoriser une extension maîtrisée du tissu urbain pour atteindre 5500/6000 habitants
- Conforter l'activité économique et développer l'offre commerciale de proximité
- Maintenir l'offre d'équipements, sécuriser et améliorer les déplacements
- Préserver le caractère champêtre et naturel du bourg
- Préserver l'environnement et prendre en compte les différents risques et actualiser le PLU avec les nouvelles réglementations en vigueur (lois grenelle I et II, ENE et ALUR)
- Mise en compatibilité avec le SCOT et du PLH
- Réviser le zonage et le règlement
- Annexer divers documents (PPRI, SDAGE...)

La première phase de travail préalable à l'élaboration de la révision a consisté à réaliser un diagnostic territorial et environnemental de la commune destiné à dresser le portrait de la commune.

La deuxième phase s'est poursuivie avec l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protections des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain, et il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Il ressort de cet ensemble les objectifs suivants qui constituent le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- Une gestion des paysages naturels et bâtis soucieuse du maintien de la diversité des milieux et encourageant la valorisation du patrimoine bâti et la valorisation des entrées de ville
- Prévoit les orientations ayant des incidences positives sur l'ensemble des composantes environnementales : prendre en compte les milieux naturels, la ressource en eau et les risques, et encourager les opérations d'urbanisme durables.
- Accueillir de nouveaux habitants dans le respect des orientations du SCOT pour conforter le rôle de pôle de services, des équipements et d'emplois de Ribécourt-Dreslincourt, et pour répondre aux besoins identifiés à l'échelle intercommunale.
- Permettre la réalisation d'environ 938 nouvelles résidences principales à l'horizon 2035 à partir des disponibilités existantes dans la trame bâtie déjà constituée, des opérations engagées et de l'urbanisation possible de secteurs à enjeu. Poursuivre la diversification de l'offre de logements notamment pour répondre aux besoins des jeunes ménages et seniors.
- S'assurer du bon fonctionnement des centralités et conforter leur identification en lien avec le développement démographique à venir et avec le rôle de pôle de proximité de la commune dans le territoire.
- Garantir le développement des activités économiques existantes et la création de nouvelles activités, notamment en lien avec le projet de Canal Seine Nord Europe. Offrir à l'activité agricole des conditions satisfaisantes de fonctionnement.
- Profiter de l'aménagement des opérations de développement accordées et prévues pour optimiser les conditions de déplacements au sein de la Commune, valoriser le maillage piétonnier et mettre en avant le bon état réseaux.

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités suivantes :

Moyens d'informations utilisées :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée de l'étude
- Information de l'évolutions (rapport de diagnostic, PADD, délibérations...) sur le site internet de la Commune
- Parution d'articles dans le bulletin municipal (notamment au printemps 2018 et au printemps 2019) relatant la progression du projet
- Information de l'évolution du projet sur les panneaux d'affichage de la Commune
- Tenue d'une réunion publique le 15 mai 2019 au centre Yves Montand lors de laquelle a été présentée les principaux éléments d'analyse du territoire communal et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Moyens d'expression offerts au public pour engager le débat :

- Un registre a été mis à la disposition du public pour recevoir les observations de toute personne intéressée. L'équipe technique du service urbanisme tenu à la disposition du public pour apporter les informations nécessaires
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire
- Réunion publique
- Possibilité de rencontrer l'adjoint à l'urbanisme sur rendez-vous

Par délibération du 07/09/2020, le Conseil Municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision du PLU.

Le projet a été ensuite transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis. L'ensemble de ces avis a fait l'objet d'un tableau de synthèse annexé à la présente délibération où figure également les réponses apportées par la Commune.

Il a été procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme pour une durée de 31 jours. Elle s'est déroulée du 28/04/2021 au 28/05/2021.

Le public a eu la possibilité de formuler ses observations soit sur le registre papier, soit sur le registre dématérialisé, soit sur une adresse électronique spécifique qui a été activée durant toute l'enquête publique ou en adressant un courrier au commissaire enquêteur.

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu 17 personnes, 16 consignations sur le registre papier et 2 sur le registre dématérialisé.

A l'issue de l'enquête le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à la procédure de Révision du Plan Local d'Urbanisme tel que figurant dans le dossier de l'enquête.

Il a été procédé à quelques modifications suite aux demandes des PPA et des observations consignées lors de l'enquête publique.

Les adaptations mineures et compléments apportés au PLU arrêté respectent les principes suivants :

- D'analyser des avis des personnes publiques associées, des observations du public, des recommandations de la commission d'urbanisme et de quelques rectifications d'erreurs matérielles
- Les choix effectués ont été dictés par la nécessité de ne pas porter atteinte à l'économie générale du plan.

Toutes les remarques émises durant l'enquête ont été analysées. Les modifications et les ajustements apportés au projet de révision du PLU arrêté le 07/09/2020 ne remettent pas en cause l'économie générale dudit projet.

Ces modifications ont été apportées et approuvées par la délibération du conseil municipal de ce jour.

Le projet de révision du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et L153-8 et suivants, R151-1 et suivants et R153-1 et suivants ;

Vu la délibération municipale en date du 24/04/2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de concertation à engager avec la population ;

Vu le débat organisé le 01/04/2019 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07/09/2020 tirant la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07/09/2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Vu les avis émis par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-039 du 06/04/2021 mettant le projet de révision du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 28/04/2021 au 28/05/2021 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 28/06/2021.

Vu la délibération de ce jour apportant quelques modifications au document

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

DECIDE :

- D'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération
- De soumettre les ravalements à déclaration préalable

RAPPEL :

- que le permis de démolir s'applique sur l'ensemble du territoire communal et que les travaux de clôtures sont soumis à déclaration préalable suivant la délibération du 09/09/2011

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire

- D'une part, à sa réception en Préfecture,
- D'autre part, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Le Maire-Adjoint certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le

Jean-Guy LETOFFE